

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Évaluation de l'incidence à long terme

dans le cadre du projet Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement (PNAACE)

(Original : anglais)

Commission de coopération environnementale

2022

La Commission de coopération environnementale (CCE) sollicite la présentation de propositions de la part de consultants potentiels en vue de l'évaluation de l'incidence à long terme du Partenariat nord-américain pour l'action communautaire en environnement (PNAACE). Le consultant devra plus particulièrement : 1) évaluer le programme de subventions du PNAACE et l'incidence des projets des cycles 2017-2018 et 2019-2020, tous réalisés durant la période de mise en œuvre du Plan stratégique 2015-2020; et 2) évaluer les processus de demande et de sélection appliqué pour le cycle de subventions 2022-2024, en vue d'améliorer le processus d'évaluation des subventions de la CCE.

En 2010, le Conseil de la CCE a créé le programme de subventions du Partenariat nord-américain d'action communautaire en environnement (PNAACE) afin de favoriser l'innovation et la flexibilité, et promouvoir des initiatives environnementales modèles qui pourraient contribuer à établir des partenariats à long terme et à améliorer les conditions environnementales des collectivités autochtones et autres, à l'échelle locale et régionale. Une évaluation de l'incidence à long terme (EILT) du PNAACE a été réalisée en 2017. Elle a permis de tirer des enseignements des cycles du programme de subventions de 2011, 2013 et 2015, et de déterminer les possibilités de renforcer l'incidence, les indicateurs de rendement, la reproductibilité et l'effet de levier des projets financés¹. Il est possible de consulter la description complète du PNAACE, y compris les tâches et le budget connexes, à l'adresse <<http://www.cec.org/fr/qui-sommes-nous/partenariat-nord-americain-pour-laction-communautaire-en-environnement/>>.

La CCE a été créée en 1994 par les gouvernements du Canada, des États-Unis du Mexique (Mexique) et des États-Unis d'Amérique (États-Unis) en vertu de l'Accord nord-américain de

¹ Conformément au mandat.

coopération dans le domaine de l'environnement, conclu parallèlement à l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA). Depuis 2020, la CCE est régie par l'Accord de coopération environnementale, qui est entré en vigueur en même temps que l'*Accord Canada-États-Unis-Mexique* (ACEUM, USCMA et T-MEC dans chacun des pays respectifs). La CCE réunit une grande variété d'intervenants (grand public, Autochtones, jeunes, organisations non gouvernementales, milieu universitaire et entreprises), qui cherchent des solutions en vue de protéger l'environnement commun de l'Amérique du Nord pour le bien des générations actuelles et futures. Pour en savoir plus : www.cec.org.

Mandat

L'évaluation des cycles 2017-2018 et 2019-2020 du PNAACE ainsi que l'évaluation des processus de demande et de sélection pour le cycle de subventions 2022-2024 comprendront les objectifs suivants :

- Évaluer comment l'objectif du PNAACE (énoncé ci-dessus) a été atteint grâce à la mise en œuvre des projets.
- Évaluer l'efficacité et l'efficience des processus.
- Formuler des recommandations sur les points à améliorer dans le programme actuel du PNAACE, y compris une analyse du processus de demande et de sélection pour le cycle en cours (c'est-à-dire les subventions 2022-2024).

Pour réaliser ces objectifs, le consultant effectuera les activités suivantes :

- Afin d'analyser les principales incidences du programme de subventions du PNAACE, le consultant doit élaborer une procédure de regroupement des incidences des projets individuels qui permettra de mieux comprendre l'incidence globale de ce programme. Environ 70 à 80 % des ressources du consultant pour ce projet doivent être affectées à cette activité.
- Évaluer si la structure du programme (en ce qui concerne le financement, la durée des projets, les critères d'admissibilité, le soutien du Secrétariat, la promotion, etc.) lui permet de répondre aux besoins pressants des collectivités en Amérique du Nord pour répondre aux préoccupations environnementales.
- Évaluer l'efficacité et l'efficience des processus depuis la préparation de l'appel de propositions jusqu'aux rapports de clôture à la fin des projets subventionnés. L'évaluation doit également inclure un examen des mécanismes de présentation de rapports. Environ 20 à 30 % des ressources du consultant pour ce projet doivent être affectées à cette activité.
- Interroger à la fois les bénéficiaires des subventions et les demandeurs dont les projets n'ont pas été sélectionnés. Cette analyse doit fournir des informations sur la façon dont les bénéficiaires du programme perçoivent ses différents aspects : clarté, transparence, simplicité, communication entre les bénéficiaires ou les demandeurs et la CCE, etc. L'enquête doit porter sur un échantillon significatif de projets issus des cycles accomplis pendant la mise en œuvre du Plan stratégique 2015-2020, ainsi que du dernier cycle de subventions.
- Formuler des recommandations sur les points du programme du PNAACE actuel qui pourraient être améliorés, notamment les suivants :

- Renforcer l'incidence des projets grâce à la collaboration, à la participation et à l'inclusion de la collectivité, à l'amélioration de l'environnement, à la proposition de solutions à long terme et novatrices, au soutien des populations vulnérables, à la mise en œuvre de solutions concrètes et au renforcement des capacités, et en veillant à ce que les projets soient une source d'inspiration ou puissent être reproduits dans d'autres régions d'Amérique du Nord ou ailleurs;
- Améliorer les processus internes;
- Élaborer des indicateurs de rendement pour le programme de subventions dans son ensemble.
- Formuler des recommandations sur la façon d'étendre la portée du programme à un plus grand nombre de collectivités et d'assurer un meilleur accès et une plus grande inclusion.
- Formuler des recommandations sur la manière dont la CCE devrait définir les critères de sélection des thèmes pour les futurs appels à propositions (en tenant compte des priorités de la CCE et des besoins des collectivités dans les trois pays).

Le consultant rend compte au chef, Planification et performance, et coordonne son travail avec lui pour exécuter les tâches suivantes :

- convenir du plan et de la méthodologie de travail pour mener à bien les activités énumérées ci-dessus.
- convenir de l'approche à adopter pour l'évaluation.
- Examiner les documents relatifs aux subventions (avec l'aide de la coordonnatrice, Programmes de subventions), mener des enquêtes (ou des entrevues virtuelles) auprès de bénéficiaires/intervenants sélectionnés.
- Examiner et vérifier les résultats préliminaires (par le biais de consultations avec le Secrétariat de la CCE, les bénéficiaires de subventions, les représentants gouvernementaux et les intervenants, le cas échéant), et intégrer les révisions dans l'analyse.
- Terminer l'examen et l'évaluation détaillés et préparer le rapport final.
- Élaborer des recommandations comme indiqué dans la section précédente.

Produits livrables et étapes clés :

- Plan et méthodologie de travail proposés (27 octobre 2022).
- Premier projet de rapport, fondé sur des recherches, permettant d'évaluer le rendement du programme de subventions du PNAACE et des projets (18 novembre 2022).
- Annexe des produits livrables, comprenant les résultats des projets du PNAACE (25 novembre 2022).
- Rapport d'évaluation final, intégrant les commentaires reçus du Secrétariat (20 décembre 2022).

Le rapport **ne doit pas dépasser 30 pages** et doit être rédigé en anglais.

Qualité des produits livrables

Le consultant a la responsabilité de livrer les produits escomptés en anglais, et ce, avec une **qualité qui les rend publiables** (à savoir déjà révisés). Il lui incombe aussi, le cas échéant, de

réviser les documents techniques. Le consultant fournira toute la documentation écrite (y compris les ébauches et les versions finales) au Secrétariat de la CCE dans une version lisible de Microsoft Word et devra se conformer aux normes et préférences établies dans le [guide stylistique](#) de la CCE, suivre les indications des [Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE](#) et se fonder sur la version anglaise du [modèle préétabli pour rédiger un rapport](#). Les documents justificatifs des tableaux, des figures et des cartes seront présentés avec le rapport dans le format de fichier d'origine (p. ex., Excel et ArcGIS). Il est à noter que tous les montants seront en unités métriques. S'il y a lieu, le Secrétariat se chargera de la traduction, de l'impression, de la publication et de la diffusion des produits qui découleront de cette activité.

Lorsque le consultant présentera la version finale par écrit du rapport ou des autres documents visés par le contrat, la CCE se réserve le droit de prendre quinze (15) jours ouvrables afin d'examiner les documents, d'aviser le consultant de tous problèmes ou erreurs éventuels, et de réexpédier lesdits documents au consultant pour qu'il y apporte les corrections qui s'imposent, et ce, sans frais supplémentaires. Dans tous les cas, les paiements prévus au contrat seront retenus si les produits présentés à la CCE ne satisfont pas aux exigences en matière de qualité et de mise en page susmentionnées. Si le consultant n'apporte pas les corrections nécessaires ou, si après qu'il y a apporté des corrections, un document est encore insatisfaisant, le Secrétariat le fera corriger ou réviser par une tierce partie de son choix, au tarif de 60 \$ CAN de l'heure, et déduira le montant total des honoraires du consultant.

Plagiat

Le plagiat, qui consiste à utiliser les expressions originales ou les idées créatives d'un tiers et à se les approprier, peut constituer une violation des droits d'auteur. Qu'il soit intentionnel ou non, la CCE n'accepte aucunement le plagiat. Dans le cadre du contrat, le consultant doit appliquer une méthode universitaire adéquate lorsqu'il établit des rapports et élabore des produits livrables, notamment en mentionnant systématiquement les références dans les notes de bas de page ou à l'intérieur des phrases, notamment à propos de toutes les sources secondaires, les citations et les données qui ne proviennent pas de lui. Les sources des tableaux et des figures extraits d'autres documents doivent être directement indiquées sous ces tableaux et figures. L'omission de citer en bonne et due forme la source de ces emprunts constitue du plagiat et sera considérée comme une violation de contrat. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, prière de consulter la version anglaise du document [Lignes directrices relatives aux documents et aux produits d'information de la CCE](#). En outre, à propos de chaque document qu'il livrera par écrit, le consultant devra utiliser le logiciel [iThenticate](#) ou un logiciel équivalent, approuvé par la Commission, afin de valider ledit document, et transmettre ensuite à la CCE, lors de son dépôt, les résultats de la recherche d'éléments plagiés. Le paiement des contrats sera retenu si les produits ne satisfont pas à ces exigences.

Exigences et évaluation de la proposition

Pour être admissible à présenter une proposition, tout consultant doit satisfaire aux exigences fondamentales énoncées ci-dessous.

Le consultant et son personnel doivent être domiciliés et autorisés à travailler au Canada, au Mexique ou aux États-Unis. S'ils doivent se déplacer, ils sont tenus de posséder des documents valides les autorisant à voyager librement à l'intérieur de ces trois pays.

Le consultant doit posséder des compétences et une expérience dans les domaines suivants :

- Évaluation de projets (principalement) et amélioration des processus (dans une moindre mesure)
- Conduite d'évaluations participatives
- Élaboration de rapports avec professionnalisme

Le consultant doit parler et écrire couramment l'anglais, mais la maîtrise de l'espagnol ou du français constitue également un atout.

La proposition ne doit en aucun cas dépasser trois (3) pages, ce qui n'inclut ni les curriculum vitæ ni les brochures du consultant. La proposition doit inclure une ventilation détaillée des coûts, y compris les heures de travail du personnel principal et d'autres personnes, les frais directs et indirects, et les taxes applicables.

Les soumissionnaires doivent fournir au Secrétariat de la CCE tous les renseignements supplémentaires qui pourront l'aider à évaluer leur proposition, notamment des échantillons de précédents travaux des lettres de recommandation de précédents clients. Ces renseignements ne sont pas compris dans la limite de trois (3) pages.

Le consultant que la CCE estimera le plus qualifié sera choisi en fonction d'un processus concurrentiel, conformément aux sections 2.5 à 2.7 du [Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

Le Secrétariat de la CCE prévoit d'utiliser son contrat type par étape pour régler l'exécution des présents services, et il est possible d'obtenir un exemplaire de ce contrat sur demande.

Le consultant sera rétribué de la façon suivante :

- Lors de la signature du contrat et de la présentation de la facture
- Lors de la réception et de l'approbation des produits livrables et des factures

Seuls seront payés les frais authentiques et les dépenses légitimes du consultant engagés conformément au contrat de services professionnels, et tout paiement sera subordonné à la réception et à une preuve de l'acceptation par le Secrétariat d'un état de compte ou d'une facture, et d'éléments livrables pertinents du projet reçus du consultant. Le règlement des factures acceptées se fera normalement dans un délai de trente (30) jours à compter de leur date de réception par la CCE.

Le budget de ce projet de services de conseil ne devra pas excéder 25 000 \$ CAN (dollars canadiens), honoraires professionnels et dépenses compris. Les dépenses remboursables sont énumérées en détail dans le contrat type de la CCE, lequel est disponible sur demande. Il faudra en outre tenir compte des frais de 50 \$ US pour l'utilisation du logiciel iThenticate permettant de détecter du plagiat éventuel.

Pour les universités et les organisations non gouvernementales, il est à noter que la CCE accepte que des frais généraux soient imputés pour l'administration et pour d'autres coûts indirects, jusqu'à concurrence de 15 % de la valeur totale du contrat.

Si la proposition est soumise par un consultant établi au Mexique, le taux applicable de la taxe sur les produits et services – la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au Mexique – sera de 0 %, conformément à l'article 29, section IV, paragraphe a) de la Loi sur la TVA, puisqu'il s'agit de services techniques retenus à l'étranger.

Si le consultant établit son estimation dans une autre devise que le dollar canadien, il devra indiquer le coût total des services professionnels dans cette devise ainsi que dans la devise de son choix, et ce, aux fins de comparaison, et selon le taux de change en vigueur à la date de présentation.

Conflit d'intérêts

L'expression « conflit d'intérêts » désigne (sans toutefois s'y limiter) un cas où l'intérêt personnel d'un consultant est suffisamment lié aux tâches professionnelles énumérées dans le présent contrat pour qu'on puisse raisonnablement croire que cet intérêt personnel pourrait influencer sur l'exercice des responsabilités professionnelles prévues au contrat. Par exemple, il y a conflit d'intérêts direct lorsque le consultant est également un représentant gouvernemental au sein de la CCE ou qu'il est lié ou étroitement associé à un représentant gouvernemental au sein de la CCE, à un employé de la CCE ou à un tiers participant à la prestation des services.

Le consultant informera le Secrétariat de la CCE de circonstances préalables à la signature du contrat ou susceptibles de se produire pendant son exécution qui pourraient constituer un conflit d'intérêts. Le consultant remplira et signera, au nom de son personnel, la *Déclaration d'acceptation, d'impartialité et d'indépendance du consultant relativement à un contrat* (en annexe). Il doit également prendre connaissance du [Guide sur l'acquisition de services de conseil de la CCE](#).

Dates limites de présentation des propositions et de prise de décision

Toute proposition, y compris ses annexes, doit parvenir aux bureaux du Secrétariat au plus tard **le 6 octobre 2022 à 17 heures HNE**. Les propositions présentées après cette date seront rejetées.

Les propositions doivent être transmises par courriel à jacasis@cec.org avec copie à vpronovost@cec.org. Elles peuvent être présentées en format Microsoft Word ou Adobe Acrobat (PDF). Une fois qu'une proposition est transmise par courriel, la CCE en confirme la réception dans un délai de trois (3) jours ouvrables. Si les consultants soumissionnaires n'ont pas reçu de confirmation par courriel au terme de ce délai, **ils doivent contacter la CCE**.

Personne-ressource :

José Casis
Chef, Planification et performance
Commission de coopération environnementale
Tél. : 514 350-4302; téléc. : 514 350-4314

Le Secrétariat de la CCE entend choisir le consultant et aviser les soumissionnaires dans un délai raisonnable à compter de la date limite de présentation des propositions.

ANNEXE (voir aussi l'Annexe D du contrat type de la CCE)

DÉCLARATION D'ACCEPTATION, D'IMPARTIALITÉ ET D'INDÉPENDANCE DU CONSULTANT RELATIVEMENT À UN CONTRAT

Je, soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

ACCEPTATION

Je déclare par les présentes que j'**accepte** d'agir à titre de consultant(e) dans le cadre du contrat visé.

IMPARTIALITÉ ET INDÉPENDANCE

(Si vous acceptez d'agir à titre de consultant(e), veuillez cocher une des cases suivantes. Vous ferez votre choix après avoir déterminé, entre autres, s'il existe une relation passée ou présente, directe ou indirecte, avec l'une des Parties à l'Accord de coopération environnementale (ACE). ou avec leurs représentants au sein de la Commission de coopération environnementale (CCE) et/ou des tiers participant à l'exécution du présent contrat, qu'elle soit de nature financière, professionnelle, familiale ou autre, et si, de par la nature de cette relation, la divulgation est nécessaire conformément aux critères énoncés ci-après. En cas de doute, il faut privilégier la divulgation.)

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer. À ma connaissance, il n'est pas nécessaire de divulguer des circonstances ou des faits, passés ou présents, qui pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et pourraient constituer un conflit d'intérêts.

OU

Je suis impartial(e) et indépendant(e) relativement aux Parties à l'ACE et à leurs représentants au sein de la CCE, aux employés du Secrétariat de la CCE et aux tiers participant à l'exécution du présent contrat, et j'entends le demeurer; **toutefois**, je tiens à attirer votre attention sur les circonstances ou les faits suivants, que je divulgue ci-après, parce que, de par leur nature, ils pourraient soulever des doutes justifiables quant à mon impartialité ou à mon indépendance, ce qui pourrait constituer un conflit d'intérêts. S'il existe des circonstances ou des faits susceptibles de soulever de tels doutes, je pourrais prendre des mesures visant à atténuer ou à éliminer tout doute quant à mon impartialité ou à mon indépendance, et/ou à un possible conflit d'intérêts. (Utilisez une feuille distincte en annexe.)

Date : _____

Signature : _____